

Groupe de travail
« Aménagement du territoire – Agriculture »
PUYLAURENS – 16 septembre 2016
COMPTE-RENDU

Présents :

- Marie BAILLARGEAULT, Conseil départemental de la Haute-Garonne (Direction écologie développement durable – Pôle aménagement foncier)
- Christelle BIDET, Conseil départemental du Tarn
- Eliette DALMONT-COUSTEAUX, Communauté de communes du Sor et de l'Agout
- Sylvain FERNANDEZ, Communauté de communes du Sor et de l'Agout
- Vincent GAREL, Conseil régional LRMP
- Nathalie GEORGES, Conseil départemental de la Haute-Garonne
- Didier HOULES, Conseil départemental du Tarn
- Stéphane JACAZES, Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet
- Pierre OYHANART, Communauté de communes du Sor et de l'Agout
- Julia SENIUK, Conseil départemental de la Haute-Garonne (Direction écologie développement durable – Pôle aménagement foncier)
- Yannick VAN DER WAL, Conseil régional LRMP

- Jacqueline BESSETTES, Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne
- Alain BROUSSE, Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne
- Laurianne DEJEAN, Chambre d'Agriculture du Tarn
- Claude VIGUIER, Chambre d'Agriculture du Tarn

- Franck BLANDEL, UPNET
- Brigitte MASQUELIN, SCOT Autan et Cocagne
- Frédéric MANON, FNE Midi-Pyrénées
- Marie ORRIOLS, PETR du Pays Lauragais
- Jean-Pierre PARIS, SCOT Autan et Cocagne
- Christian ROUSSEL, SAFER GHL de la Haute-Garonne

- Aurélie BOUSQUET, DREAL LR MP
- Christian GODILLON, DREAL LRMP
- Jean-Philippe GUERINET, DREAL LRMP
- Bernard LYPRENDI, DDT du Tarn
- Nadine RICHARD, DREAL LRMP
- Pierre-Luc RIVIERE, DDT du Tarn
- Jocelyn VIE, DDT de la Haute-Garonne
- Louise WALTHER-VIEILLEDENT, DREAL LRMP

- Nerte DAUTIER, garante de la concertation, nommée par la CNDP

Excusés :

- Jean-Michel LATTES, vice-président Toulouse Métropole

Christian GODILLON remercie les participants et introduit la réunion en indiquant quels sont les objectifs du groupe de travail « aménagement – agriculture ». Le groupe de travail s'est réuni à trois reprises depuis sa constitution en mai 2011. Des ateliers du développement durable se sont déroulés en janvier 2012.

Il rappelle les différentes étapes du projet depuis le débat public (octobre 2009–janvier 2010), les études et la concertation réalisées sous le regard de Madame Nerte DAUTIER, garante indépendante de la concertation, qui assiste à la réunion. Le projet prend en compte les enjeux du territoire avec notamment l'étude d'impact réalisée en 2015 qui précise l'état initial, les effets et mesures sur le milieu humain, naturel et physique. Le dossier est soumis avant l'enquête publique à plusieurs instances indépendantes pour avis : le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable au titre de l'Autorité environnementale et le Commissariat Général à l'Investissement. Le concessionnaire qui sera désigné pour réaliser l'opération devra obtenir les autorisations administratives (loi sur l'eau et dérogations relatives aux espèces protégées) à solliciter sur la base des études de niveau Projet.

Il présente le tracé qui sera soumis à l'enquête publique, le programme avec les deux opérations (doublement de la bretelle A680, création de la section routière nouvelle Verfeil–Castres).

Nadine RICHARD présente les étapes des études menées par les Chambres d'agriculture du Tarn et de la Haute-Garonne dont les données ont été intégrées au dossier d'enquête publique. Cent dix entretiens individuels ont été conduits par les chambres d'agriculture avec les exploitants concernés par le tracé.

Nadine RICHARD explique que le projet de dossier d'enquête a fait l'objet d'une concertation inter-services de l'État. Les avis reçus dans ce cadre ont permis d'apporter des améliorations au dossier avec un objectif d'une meilleure lisibilité pour le grand public. Les collectivités et organismes associés ont aussi été interrogés pour un avis éventuel sur le projet de dossier d'enquête publique. Des avis techniques ont été formulés qui ont permis une amélioration de la prise en compte du contexte local. Les avis des deux chambres d'agriculture ont conduit à faire évoluer le dossier avec des compléments apportés dans l'étude d'impact ou des évolutions dans la rédaction de la pièce traitant des aspects socio-économique.

Aurélie BOUSQUET détaille les effets et les mesures identifiés dans l'étude d'impact. Les effets concernent les emprises définitives (quand l'autoroute sera en exploitation) et provisoires (pendant les travaux). Elle présente les impacts et mesures traitant du milieu humain, des paysages et du patrimoine, des activités agricoles, des milieux naturels et physiques. Le dossier transmis à l'Autorité Environnementale en juillet intègre la mention des dispositions de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt de 2014. Cette loi prévoit que les projets susceptibles d'avoir des conséquences sur l'économie agricole doivent faire l'objet d'une étude préalable comportant notamment les mesures de compensation envisagées permettant de consolider l'économie agricole du territoire. Le décret d'application a été publié le 2 septembre 2016 et précise qu'il est applicable aux projets déposés pour avis de l'AE à compter du 1^{er} décembre 2016. Le décret ne s'applique donc pas réglementairement au projet Castres-Toulouse. Aurélie BOUSQUET précise que le maître d'ouvrage prévoit toutefois de mener en 2017 l'étude agricole prévue par le décret.

Alain BROUSSE (Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne) explique que l'étude agricole telle qu'elle est prévue par le décret conduit à mesurer les effets du projet sur l'économie agricole permettant de définir ensuite les compensations collectives. Il signale que la Commission de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de Haute-Garonne a demandé que soit mis à disposition un barème pour l'application de ce décret. Il informe le groupe de travail qu'une réunion est prévue entre le ministère de l'agriculture et l'association permanente des chambres d'agriculture au mois d'octobre pour la mise en œuvre du décret sur le plan national avec

des illustrations par des présentations d'expérimentation en matière de mesures compensatoires collectives.

Christian GODILLON confirme que les réflexions seront conduites avec les chambres d'agriculture.

Christelle BIDET (Conseil départemental du Tarn) demande si ces mesures se feront en parallèle de la saisine du Conseil d'État. Christian GODILLON lui répond que compte tenu du calendrier cela est envisageable.

Frédéric MANON (FNE Midi-Pyrénées) s'interroge sur l'influence qu'auraient pu avoir les résultats de l'étude sur le rapport de la commission d'enquête. Christian GODILLON, précise que le décret n'est pas applicable réglementairement au projet d'autoroute et donc que l'étude n'a pas à être intégrée au dossier d'enquête publique. Frédéric MANON insiste néanmoins sur l'aspect technique et l'avis éclairé que cette étude pourrait apporter à l'enquête publique et demande si cela est de nature à repousser l'enquête publique. Christian GODILLON confirme que le maître d'ouvrage souhaite mener cette étude en 2017, même si le décret ne l'impose pas. Il précise que le dossier d'enquête publique comporte déjà un volet approfondi traitant des impacts agricoles. Par conséquent, la parution du décret n'est pas de nature à repousser l'enquête publique.

Alain BROUSSE (Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne) relève que les compensations de surfaces impactées par les zones humides définies à hauteur de 500 % pour les zones humides à enjeu majeur peuvent représenter un nouvel impact sur les activités agricoles. Aurélie BOUSQUET, rappelle que le choix du tracé a été fondé sur la logique d'évitement des enjeux écologiques, en particulier le Girou ayant été évité lors du choix du tracé. Elle précise qu'il existe des possibilités de convention pour la gestion des milieux concernés avec l'exploitant agricole en préservant une partie de la parcelle concernée. Les compensations peuvent être réalisées au-delà de la bande de DUP.

Christian ROUSSEL (SAFER) demande si la compensation des zones humides doit être ajoutée aux hectares de surfaces agricoles impactées par le projet. Aurélie BOUSQUET répond que les données chiffrées doivent être considérées avec précaution au stade de l'étude d'impact. Les études de détail caractériseront plus précisément les surfaces de zones humides qui seraient à compenser.

Christian ROUSSEL (SAFER) considère que compte tenu de l'importance donnée à l'environnement il serait opportun de procéder à du stockage foncier. Il estime que le taux de 500 % pour l'écologie est élevé. Il souhaiterait qu'un même taux soit appliqué pour les activités agricoles. Christian GODILLON lui répond qu'il sera difficile de procéder à du stockage avant la déclaration d'utilité publique.

François BLANDEL (UPNET) demande où seront les localisations des compensations. Aurélie BOUSQUET rappelle que les études de détail sont susceptibles de conduire à adapter le tracé à l'intérieur de la bande de DUP de 300 mètres. Des investigations complémentaires seront menées dans le cadre du dossier d'autorisation loi sur l'eau. Le principe d'évitement sera mis en œuvre. Les zones de compensation seront le plus proche possible des zones concernées, elles pourraient être situées en dehors de la bande de DUP. Elles ne donneront pas forcément lieu à des acquisitions puisqu'il est possible de contractualiser au travers de conventions. Aurélie BOUSQUET complète en précisant que le dossier intègre les inventaires départementaux sur les zones humides suite aux retours faits dans le cadre de la concertation inter-services.

Claude VIGUIER (Chambre d'agriculture du Tarn) s'inquiète quant aux zones de compensation situées hors de la bande de DUP. Elles pourraient alors concerner des exploitations agricoles qui n'ont pas été auditées à ce stade. Aurélie BOUSQUET lui précise que les études ont porté sur un périmètre large touchant environ 300 exploitations avant de resserrer le périmètre sur les cent vingt exploitants audités. Christian GODILLON précise que les exploitants concernés par les zones de compensation seront concertés dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier.

Marie ORRIOLS (chargée de mission PETER du Pays Lauragais) demande à quelle échéance les zones de compensation seront mises en œuvre. Il signale que la révision du SCOT Pays Lauragais a déjà donné lieu à la réalisation d'un diagnostic qui n'a pas intégré les zones de compensation. Christian GODILLON lui répond qu'elles seront mises en œuvre dans le cadre des arrêtés préfectoraux pris au titre de la loi sur l'eau et de la dérogation aux mesures de protection des espèces sur la base des études détaillées réalisées par le concessionnaire à l'horizon 2019/2020.

Aurélié BOUSQUET termine la présentation en citant les différentes étapes préalables à l'enquête publique.

Frédéric MANON (FNE Midi-Pyrénées) demande des précisions sur la commission d'enquête et la durée de l'enquête publique. C. GODILLON répond que la commission d'enquête est composée de cinq membres. Les textes prévoient une durée d'enquête de un à deux mois maximum.

Alain BROUSSE interroge les représentants de la maîtrise d'ouvrage sur le financement des mesures de compensation tant agricoles qu'environnementales. Christian GODILLON lui confirme que des sommes à-valoir sont prévues pour couvrir ces dépenses y compris les dépenses imprévues qui pourraient découler d'évolutions de la réglementation. Frédéric MANON demande quelle part du budget est dédié à ce poste de dépense. Christian GODILLON indique qu'il ne peut pas répondre précisément à cette question. La réponse à cette question sera faite post réunion.

Réponse post réunion : Le poste aléas et risques techniques et réglementaires représente un peu plus de 6 % du coût du projet.

Jean-Philippe GUERINET, directeur adjoint de l'Aménagement à la DREAL, présente le cahier de recommandations qui est distribué aux participants [voir en annexe]. Le cahier de recommandations se base sur les éléments de réflexion rassemblés lors des ateliers du développement durable et des réunions du groupe de travail. Il rappelle que les flux majeurs de déplacement (> 10 déplacements) vers l'emploi font apparaître trois espaces sur la zone du projet dont un espace interstitiel.

Louise WALTHER-VIEILLEDENT (DREAL) entre dans le détail des recommandations au travers de deux axes : conforter les dynamiques naturelles de chaque territoire et veiller à une maîtrise foncière cohérente. Des outils peuvent être mis en place pour coordonner l'observation et la réflexion prospective. Il est opportun de s'appuyer sur des structures existantes et de renforcer la cohérence des documents d'urbanisme, notamment les SCOT. Marie ORRIOLS fait remarquer que le SCOT du Pays Lauragais n'est concerné que pour 6 communes, mais qu'il doit être mentionné.

Le développement des stratégies économiques globales est un des axes des recommandations. Il nécessite d'identifier les opportunités lors de la phase chantier, puis, plus durablement, d'envisager le développement du territoire en s'appuyant sur ses atouts (agriculture, innovation, formation, tourisme et communication). Ces thématiques seront à investir de manière concertée.

Bernard LYPRANDI (DDT Tarn) rappelle que les services de l'État accompagnent les collectivités territoriales en les aidant dans leur réflexion au travers de l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Il cite les SCOT et les démarches interSCOT. Le SCOT d'Autan et de Cocagne est le document de planification le plus concerné par le tracé de l'infrastructure.

Alain BROUSSE pose la question des financements. Il considère que si « *aujourd'hui c'est le maître d'ouvrage qui s'exprime, demain ce sera le concessionnaire qui paiera l'aménagement foncier* ». Il souhaite des garanties quant au financement des mesures compensatoires.

Christian GODILLON lui confirme que le financement nécessaire à l'aménagement foncier est prévu dans le cadre du projet. Le concessionnaire devra se conformer au cahier des charges, au dossier d'enquête publique et aux engagements de l'État.

Claude VIGUIER (Chambre d'agriculture du Tarn) considère que l'aménagement du territoire ne doit pas être seulement l'aménagement des pôles urbains. Le monde rural ne doit pas être oublié.

Frédéric MANON considère que la démarche n'a pas été menée de façon cohérente. Il juge que l'infrastructure est mise en place avant de réfléchir au projet territoire.

Didier HOULES, vice-président du Conseil départemental du Tarn, répond que les acteurs locaux du territoire se sont mobilisés depuis 1993 en intégrant l'autoroute dans leur plan stratégique en particulier dans le dossier de voirie d'agglomération (DVA).

Jean-Philippe GUERINET (DREAL) ajoute que la difficulté de l'exercice d'anticipation est de travailler à la bonne échelle et en synergie.

François BLANDEL (UPNET) pose la question de l'apport du projet pour le développement des transports en commun dont la vitesse est limitée à 90 km/heure. Christian GODILLON identifie des apports en termes de sécurité routière ou de diminution de temps de trajet. Il précise que le projet n'est pas en concurrence avec l'offre de transport en commun, notamment avec la ligne ferroviaire.

En conclusion de la réunion, Christian GODILLON remercie tous les participants et précise que les documents ayant trait à la réunion de ce jour seront mis à disposition sur le site internet.